

REGLEMENT INTERIEUR 2021 -2022

Le règlement intérieur est destiné aux jeunes et à leur famille. Pour cela, il s'inspire également des règles attendues en milieu professionnel lors des stages.

Il précise les conditions qui permettent le bon déroulement de la formation pour chacun des jeunes accueillis, et notamment :

- Apprendre à vivre en groupe, prendre des responsabilités, respecter les autres,
- Faciliter la vie en groupe,
- Assurer le bon fonctionnement de l'établissement,
- Etablir de bonnes relations entre les personnes dans un souci de formation et d'éducation.

1. LES TEMPS DE FORMATION

La formation de chaque jeune se déroule sur des lieux qui sont complémentaires, à savoir LE LYCEE et le MILIEU PROFESSIONNEL : LES ATELIERS PRATIQUES OU LES STAGES. La vie au Lycée s'harmonise avec les professionnels qui accueillent les lycéens et étudiants et les équipes du lycée : enseignants et personnels sont en accord sur les mêmes bases réglementaires.

Ainsi, pour être éducatif, le quotidien au lycée implique des principes que chaque jeune doit respecter pour le bien-être de tous, au sein de l'établissement comme à l'extérieur : voyages, sorties scolaires...

Le jeune et sa famille s'engagent à respecter les obligations.

Le chef d'établissement veille à l'application du présent règlement, à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité de l'établissement.

1.1. RELATIONS AVEC LES FAMILLES

Les familles sont représentées dans plusieurs instances :

- au conseil d'administration de l'établissement
- au(x) conseil(s) de classe
- au(x) conseil(s) de discipline.

Elles font partie intégrante de la communauté éducative et leur avis est précieux dans la prise en compte des conditions de vie et de réussite, de la scolarité et de la vie des élèves.

Par ailleurs, les élèves des classes de quatrième, troisième, seconde G.T. et seconde professionnelle disposent d'un carnet de correspondance, outil de relation et de communication entre la famille et le lycée.

Les familles peuvent accéder par internet au suivi de la scolarité et aux bulletins de notes de leur enfant. Un code confidentiel est attribué à chaque parent.

1.2. LES HORAIRES

Ils sont définis en début d'année ; chacun doit s'efforcer de les respecter autant dans le travail, les repas, les détente, le repos, et les stages.

Le lundi matin, l'arrivée au lycée, est possible à 8h00 et ce jusqu'à **8h55 au plus tard.**

Chaque élève doit se tenir prêt pour le début du cours à 8h55. Il repartira le vendredi à **15h55,** sauf cas particuliers relatifs au fonctionnement du lycée.

1.3. LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

131 En cours

La salle de cours est un lieu où doit régner une ambiance propice au travail.

En cours, les téléphones portables ne sont pas autorisés. Sur les temps d'examen (contrôles, CCF), l'utilisation ou la possession du téléphone portable est considérée comme une fraude. Chaque jeune est responsable du matériel dont il dispose selon la liste fournie à la rentrée. Chacun doit veiller à respecter son matériel et celui des autres.

Les activités physiques sont obligatoires, dont le sport, au lycée comme en stage sauf contre-indication médicale précise. Les installations sportives communales sont utilisées par les jeunes sous la responsabilité des professeurs. Les installations doivent être respectées, les activités sportives, comme toutes autres activités de cours, sont ainsi soumises au dit règlement du lycée.

132 Le travail à réaliser

A la fin de chaque cours, l'élève repart avec un travail précis qu'il devra effectuer (exercices, assimilation de cours, enquêtes, plans d'étude, ...).

Chaque apprenant a la responsabilité de préparer ses affaires de cours, de travaux-pratiques ou d'études pour respecter scrupuleusement l'horaire de l'activité suivante.

1.4. LES CONSEILS DE CLASSE

Ils se dérouleront sous la responsabilité du chef d'établissement. Un délégué des parents de chaque classe sera proposé. Les délibérations de ce conseil sont confidentielles et le compte rendu ne fera état que d'éléments généraux sur la vie de classe.

1.5 LE PRET DE MATERIEL SCOLAIRE

La Région met à disposition des manuels scolaires. Ils devront être rendus en bon état.

1.6 ASSURANCES OBLIGATOIRES

Elles sont de deux types :

- Responsabilité civile, souscrite par les parents auprès de leur propre assurance : fournir une attestation à chaque rentrée scolaire
- Accident du travail prise par le lycée auprès de la M.S.A.

Les élèves ne peuvent pas utiliser leur véhicule personnel pendant les cours.

2. LE QUOTIDIEN AU LYCEE

2.1 LE COMPORTEMENT

La politesse est de rigueur entre jeunes et dans les relations avec les adultes. L'attitude doit être respectueuse.

2.2. LA TENUE VESTIMENTAIRE ET L'HYGIENE

Comme en milieu professionnel, il est exigé au lycée une tenue vestimentaire correcte, adaptée aux moments, non provocante, ce dernier point sera jugé si nécessaire par le chef d'établissement.

D'autre part, la vie en collectivité impose le respect des règles d'hygiène par tous.

2.3. LORS DES TEMPS HORS COURS

Les élèves ne devront en aucun cas quitter l'enceinte du lycée sans l'autorisation d'un membre du personnel.

Toute personne étrangère et non invitée sans motifs n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.

Toutes sorties, à l'extérieur du lycée, et sans encadrement pourront être organisées avec un document signé des parents, suivant un modèle et une organisation prévue par le chef d'établissement.

2.4. L'ANIMATION EN SOIREE

En soirée, le règlement reste là aussi de rigueur.

2.5. A L'INTERNAT EN CHAMBRES

251 Mixité et intimité

A 19h, filles et garçons disposent de locaux spécifiques. Il ne sera pas toléré qu'un jeune se trouve dans la partie qui n'est pas la sienne. Chacun doit rester dans son lit, il ne peut être partagé. En cas de non-respect de ces règles une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif sera appliquée.

252 Chambres

Nous nous réservons la responsabilité de la répartition de chaque place. Nous serons à l'écoute de vos demandes cependant nous trancherons pour la discipline.

Les chambres doivent permettre à chacun de se reposer. Le silence y sera donc exigé une fois les lumières éteintes. Des sanctions seront prises dans le cas contraire.

Les téléphones portables, ou tous autres appareils multimédias doivent être éteints à 22h00 et sans délai. Pour les collégiens, le téléphone portable est ramassé, éteint, à 21h30 et sans délai. Nous vous demandons en tant que responsables-tuteurs de respecter ces horaires et de ne pas appeler tardivement.

2.6. LES ABSENCES

261 Délai de prévenance

Toute absence au LYCEE ou en STAGE devra être le jour même signalée par le jeune majeur ou les parents ou le maître de stage et impérativement motivée par écrit par le représentant légal.

Ecole Directe permet de laisser une trace écrite ayant valeur.

262 Absence ponctuelle en journée

Enfin, une absence ponctuelle et exceptionnelle du lycée devra être également justifiée par écrit par les parents ou responsables légaux : **une « décharge » est à signer systématiquement à la vie scolaire ou au secrétariat.**

263 Signalement

Toute absence sera portée sur le registre d'appel et signalée sur le bulletin scolaire. Un trop grand nombre d'absence autorise le chef d'établissement à procéder à un signalement aux instances, aux risques d'encourir des conséquences (Baisse des bourses d'études ...)

264 Justifications des absences

De façon générale et non exhaustive, seront reconnues comme absences justifiées : la maladie avec certificat médical, l'événement familial grave, les convocations officielles.

L'école est obligatoire sur le temps scolaire.

2.7. LES PROBLEMES DE SANTE

271 Justifications des absences

Tout élève malade ou blessé ne pourra quitter l'établissement que sur décision du chef d'établissement ou d'un membre de l'équipe de la Vie Scolaire, après que la famille ait été avertie par téléphone par une personne du Lycée et non pas par le jeune lui-même.

Nous vous demandons d'être rigoureux, seul un appel d'un adulte du lycée valide votre déplacement pour venir chercher votre enfant.

272 Médication

Dans le cas où la santé de l'élève nécessite des soins, la famille devra prévoir l'organisation (P.A.I.) de ceux-ci sans considérer que l'équipe du Lycée interviendra, n'étant pas personnel médical. Une ordonnance et un traitement médical, hors P.A.I., n'est pas de la responsabilité de l'équipe du lycée. Aucune auto-médication n'est possible.

En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical sera exigé.

2.8. LE COURRIER – LE TELEPHONE – LES IMAGES

Le courrier reçu sera distribué.

Nous pouvons utiliser les N° de téléphone, N° de portable et les adresses courriel des responsables et/ou des jeunes pour communiquer. Chacun doit donner une adresse mail valide à l'inscription.

Le téléphone portable est un outil de communication. Cependant, il ne doit en aucun cas entraver les relations entre jeunes. Dans la semaine, les jeunes disposeront de leur portable selon les plages imparties. *En cas de perte, de détérioration ou de vol, le lycée se dégage de toute responsabilité.*

Au lycée, les activités pédagogiques nécessitent de prendre des photos, vidéos. L'image du jeune restera utilisée dans le cadre strict des activités du lycée.

2.9. LES APPAREILS MULTIMEDIAS

Ces appareils seront tolérés et sous la responsabilité de leur propriétaire.

A noter : la réglementation sur « le droit à l'image » sanctionne la prise de photos sans autorisation préalable de la personne. Il en est ainsi pour l'ensemble du personnel du Lycée.

De même, concernant le matériel appartenant au lycée (micro-informatique, réseau internet, télévision, lecteur DVD, ...) « la charte utilisation du matériel multimédia et d'internet » est à signer.

2.10. OBJETS PERSONNELS

Il est expressément conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur, téléphone, ni des sommes d'argent trop importantes au lycée.

Malgré toute l'attention portée par la surveillance, le lycée ne saurait être tenu pour responsable de la perte d'objets.

2.11. LE TABAC ET AUTRES PRODUITS ILLICITES :

| |
|--|
| Le tabac est formellement proscrit pour tous les collégiens, quel que soit leur âge. |
|--|

- **Principe d'interdiction**

L'interdiction s'applique :

- dans tous les lieux fermés ou couverts qui accueillent du public ou constituent des lieux de travail,
- dans les espaces non couverts (cours de récréations et autres espaces) des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs,
- à la cigarette électronique.

- **Sanctions pénales**

Tout contrevenant à cette loi encourt des sanctions pénales (amendes forfaitaires, contravention, ...)

- **Les produits illicites**

Tout apport et/ou consommation de produits illicites (boissons alcoolisées, stupéfiants, armes...) sont strictement interdits dans l'établissement. Tout jeune pris sur le fait sera sanctionné par le conseil de discipline et/ou toute autre instance légale.

2.13. SECURITE

Un plan d'évacuation est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Des exercices d'évacuation seront organisés en fonction des consignes officielles données à la direction.

L'usage de tout appareil à résistance électrique (chauffage, sèche-cheveux...) ainsi que les appareils à flamme est formellement interdit.

3. LES MESURES DE DISCIPLINE

En cas de non-respect de ce règlement, les responsables apprécieront l'application des mesures suivantes :

- **1^{er} degré** : avertissement oral auprès des jeunes avec notification sur Ecole directe
- **2^{ème} degré** : avertissement écrit notifié par courrier aux parents, avec rencontre des responsables du Lycée
- **3^{ème} degré** : commission éducative de discipline
- **4^{ème} degré** : conseil de discipline - renvoi temporaire
- **5^{ème} degré** : renvoi définitif

En cas de faute grave, le renvoi définitif sans préavis peut être prononcé par le chef de l'Etablissement.

Recours de la famille et/ou du jeune majeur en cas d'exclusion définitive.

La Commission d'Appel Disciplinaire Départementale est le recours du jeune et/ou de la famille. La famille du jeune concerné et / ou le jeune lui-même s'il (elle) est majeur(e) peuvent faire appel auprès de la Commission d'Appel Disciplinaire du CNEAP Occitanie dans la semaine suivant la notification, afin d'être entendu(e) par cette commission. La commission émet un avis au vu duquel la décision initiale sera maintenue ou révisée.

Ce présent règlement intérieur n'est pas exhaustif.

Le Conseil d'Administration et l'ensemble du personnel du lycée sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et de prendre les sanctions, le cas échéant.

4. CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL MULTIMEDIA ET D'INTERNET

Le Lycée met à la disposition de ses élèves un matériel informatique, notamment des ordinateurs, des logiciels, un accès Internet et d'autres outils multimédias.

Article 1- Objet et portée des directives

1.1.La présente charte définit les règles d'utilisation :

- Des micro-ordinateurs et serveurs et de leurs logiciels
- Du courrier électronique (« E-mail ou courriel »)
- De l'accès Internet (sites web. forums de discussions, liste etc.)
- Du contrôle du système de courrier électronique et d'accès à Internet

Pour assurer le bon fonctionnement du système d'information, il peut être procédé à des contrôles dans le cadre du respect de la confidentialité et de la vie privée des utilisateurs.

2.1.Les présentes directives sont applicables à l'ensemble des élèves, quel que soit leur statut et des autres personnes autorisées à utiliser le système

Article 2 – Règles d'utilisation du réseau internet

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités pédagogiques. Sont ainsi interdits, en particulier, la consultation de sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre, pédophilie), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage (téléchargement) ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence : de masquer sa propre identité – de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui – de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé – de modifier, d'altérer ou de détruire des données, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation – de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images ou documents sonores provocants ou pénalement répréhensibles.

Article 3 – Messageries / Chats / Blog

L'accès distant aux messageries personnelles reste sous l'entière responsabilité des utilisateurs. Les « chats » ou blog n'entrent pas dans le cadre pédagogique, en dehors de ceux organisés par les enseignants dans le cadre de leurs activités et sous leur contrôle.

D'autre part, il est interdit de publier sur internet tout propos et/ou photos concernant quiconque, sans son accord. Ces comportements sont des infractions punies par la loi pouvant obliger les parents à payer des dommages et intérêts.

Article 4 – Sanctions

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose d'une part à des sanctions prises directement par les responsables du Lycée (en cas de détérioration du matériel, utilisation détournée, ...) et d'autre part aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A Marvejols, le 18 mars 2021

La Direction.

